48975 - Le jeûneur qui part en voyage au cours du jour est autorisé à rompre son jeûne

question

Si j'ai nourri l'intention de jeûner depuis la veille et me met à le faire avant de décider de voyager pendant la journée, m'est il permis de rompre le jeûne ou faut il que je le poursuive?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il est permis au jeûneur de rompre son jeûne s'il part en voyage durant la journée. C'est l'avis de l'imam Ahmad. Voir al-Moughni,4/345.

Le livre et la Sunna l'attestent,car Allah le Très Haut dit dans le livre: Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu' il jeûne un nombre égal d' autres jours. (Coran,2:185). Or celui qui part en voyage au cours de la journée est un voyageur. Aussi lui est il permis de bénéficier des dispenses liées au jeûne.

S'agissant de la Sunna,l'imam Ahmad (26690) et Abou Dawoud (2412) ont rapporté qu'Ubayd Ibn Djoubayr a dit: «J'ai voyagé en bateau du Caire en Ramadan en compagnie d'Abou Basra al-Ghifari,un compagnon du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui).Quand le bateau prit le large,il apporta son repas (selon la version d'Ahmad:quand nous avons quitté le port,il donna l'ordre de lui étendre une natte) et puis il dit: approche-toi Je lui dit: nous voyons encore les maisons (de la ville)! Il dit: Ne veux-tu pas te conformer à la Sunna du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui)? Or quand un compagnon parle de la sunna,il ne peut s'agir que de la Sunna du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)

Extrait de Awn al- maaboud.

Dans Tahdhib as-sunan,Ibn al-Qayyim dit:Ceci constitue un argument pour celui qui autorise le voyageur à ne pas observer le jeûne à partir du jour de son départ. Cet avis est attribué à l'imam Ahmad selon l'une des deux versions concernant son opinion sur la question. Le même avis est encore attribué à Amr ibn Shourahbil,à Shaabi,à Ishaaq qui l'a rapporté d'Anas, à Dawoud et à Ibn al-Moundhir.

Dans Madjmou al-Fatawa (25/212), cheikh al-islam Ibn Taymiyya dit : Permet-on à celui qui part en voyage dans la journée de ne pas jeûner ? Les ulémas ont émis deux avis bien connus sur la question. Les deux sont rapportés de l'imam Ahmad. Le plus évident est qu'il lui est permis (de ne pas jeûner). Car il a été rapporté de manière sûre dans les Sunan que certains Compagnons cessaient de jeûner le jour où ils partaient en voyage. Ceux-là arguaient que c'était la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ,car il a été rapporté de façon sûre qu'une fois il nourrit l'intention de jeûner pendant son voyage puis il demanda de l'eau et mit fin à son jeûne au vue des gens . Voir ach-charh al-mumti' (6/217)Le voyageur n'est toutefois autorisé à ne pas observer le jeûne que quand il se met en route et quitte sa localité. Aussi ne lui est il pas permis de ne pas jeûner tout en restant chez lui.

Dans ach-charh al-mumti' (6/218), Ibn Outhaymine dit : s'il part au cours de la journée, il peut ne pas observer le jeûne.. Mais faut-il soumettre cette dispense à la condition qu'il quitte sa localité ? Ou suffit-il qu'il décide de partir et s'apprête à le faire ? La réponse est que cette question fait l'objet de deux avis attribués aux ancêtres pieux. L'avis juste est que le voyageur ne cesse d'observer le jeûne que quand il aura quitté sa localité. Car avant cela, il n'est pas un voyageur, mais seulement quelqu'un qui en a l'intention. De même, il ne lui est permis de raccourcir la prière que quand il se trouve en dehors de la ville, de même il ne lui est permis de cesser le jeûne que quand il aura quitté la ville .